

PROMOTIONS 2016

INSTRUCTIONS ET BAREME APPLICABLES A L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET CE EPS

Vous appartenez aux corps des PEGC et CEEPS et vous avez atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2016, vous êtes donc concernés par ces dispositions.

COMMENT SE FERA L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La note de service 2015-216 du 17 décembre 2015 précise que le recteur arrête le tableau d'avancement après avis de la commission administrative paritaire académique compétente et que l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC et des CEEPS s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle de tous les agents promouvables.

CONDITIONS D'ACCES

Sont promouvables à la classe exceptionnelle de leur corps les agents en position d'activité, ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2016, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

ATTENTION : l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

TOUS LES PERSONNELS qui remplissent les conditions statutaires verront leur situation examinée pour l'avancement de grade.

ORIENTATIONS GENERALES : LA VALEUR PROFESSIONNELLE COMME FONDEMENT DE L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur procède pour chaque enseignant à un examen approfondi de sa valeur professionnelle et pas seulement des agents faisant acte de candidature.

Pour ce faire, **tous les agents promouvables doivent compléter un dossier de promotion.**

Rappel des éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

L'inscription au tableau d'avancement se fonde sur la valeur professionnelle de l'agent en prenant en considération les éléments suivants :

- 1- La notation pédagogique et administrative
- 2- Le parcours de carrière des agents
- 3- Le parcours professionnel de l'agent

La valorisation des éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

Le recteur valorise l'ensemble de ces éléments de valeur professionnelle, après examen, selon un barème académique de points que vous trouverez ci-dessous.

- 1- LA NOTE (globale pédagogique et administrative)
- 2- LE PARCOURS DE CARRIERE sera valorisé :
Echelon atteint au 31/08/2016 :

- 30 points par échelon à la HC

Réf : barème académique CEX PEGC CEEPS dossier papier

- 10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon dans la limite de 50 points

3- PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT

Pour apprécier cet élément de la valeur professionnelle, le recteur se fonde sur l'appréciation de l'autorité auprès de laquelle est placé l'agent.

L'évaluateur apprécie l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur plusieurs champs d'intervention professionnels.

Ces derniers ne sont pas appréciés isolément. Ils constituent un faisceau d'éléments qui, pris dans leur ensemble, reflètent l'expérience de l'agent et la qualité de son investissement.

3 – 1 Parcours et activités professionnelles – fonctions spécifiques :

L'évaluation est portée par l'autorité auprès de laquelle est placé l'agent.

Les différents champs d'intervention professionnels qui sont pris en considération sont les suivants:

- Fonctions spécifiques et activités professionnelles :

- formateur IUFM/ESPE – FCE
- classe européenne
- tutorat – conseiller pédagogique
- responsable d'un projet académique (projet dépassant l'établissement et piloté par l'administration)
- concours : membres de jury et élaboration de sujets
- appui aux corps d'inspection
- publications et productions pédagogiques (travaux de recherche et publication)

- Richesse et diversité du parcours professionnel - réinvestissement de ce parcours dans l'activité professionnelle de l'agent

- exercice dans plusieurs types d'établissements (y compris du 1^{er} degré)
- spécificité des postes occupés
- mobilité géographique et disciplinaire
- affectations où les conditions d'exercice sont difficiles
- affectations où les conditions d'exercice sont particulières (établissements ruraux isolés – établissements éducation prioritaire/ politique de la ville - postes à complément de service – enseignement spécialisé)
- stage de reconversion validé
- compétences en français langue étrangère
- publications et productions pédagogiques (travaux de recherche et publications)

- réinvestissement du niveau de qualification dans votre activité professionnelle

Certains titres et diplômes que vous détenez pourront être pris en considération dans l'examen de votre valeur professionnelle.

Les titres et diplômes pris en considération sont les suivants :

- a- titres ou diplômes de niveau supérieur à celui nécessaire pour le recrutement par concours dans la même discipline que celle enseignée ou de niveau au moins égal dans une discipline différente de celle de recrutement
- b- diplôme universitaire de formateur/tuteur
- c- doctorat d'Etat ou une admissibilité aux concours (inspecteur – chef d'établissement – CASU – agrégation – ENA)
- d- bi-admissibilité à l'agrégation

VALORISATION :

L'évaluation conduit à émettre un avis d'ensemble qui peut se porter sur 4 niveaux. Ces niveaux qualifient l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur les différents champs d'intervention professionnels et se traduisent par l'attribution de points au barème :

EXCEPTIONNEL = 50 points
TRES IMPORTANT = 30 points
IMPORTANT = 20 points
PEU IMPORTANT = 10 points

Calendrier prévisionnel :

La CAPA des CE EPS et celle des PEGC **devraient être consultées le 10 mai 2016 pour l'EPS et le 13 mai 2016 pour les PEGC .**

Je vous invite à remplir avec le plus grand soin votre dossier de promotion.

Jacques Moret

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes